



Calcul du montant du licenciement

Par **fusca0507**, le **28/01/2016** à **15:45**

bonsoir;recu aujourd'hui 27/01/2015 recu ma lettre AR de licenciement;qui peut m'aider a calculer le montant de mon solde de tout compte.

je suis employeur cdi depuis le 01/06/2011;maladie du 09/11/2013 au 26/02/2015 puis reconnue en maladie professionnelle le 27/02/2015(par la securite sociale)jusqu'au 08/11/2015, reconnue inapte a mon poste(par la medecine du travail) le 08/11/2015;mon salaire et de 1487 euro brut+76 euro de prime anciennete;52 jours de conger payer,2 mois de preavis et indemnités de licenciement doubler(d'apres ce que l'on ma dit)et mon employeur na pas repris le versement de salaire depuis le 8/12/2015 ma lettre de licenciement et dater du 19/01/2015,cacher de la poste le 20/01/2015 et moi recue et signer le 27/01/2015 quel et la date exacte de mon licenciement.convention collective du 31 octobre 1951; je vous remercient pour vos reponses qui me seront tres utile.

Par **P.M.**, le **28/01/2016** à **19:40**

Bonjour,

Je pense que vous pourrez vérifier le solde de tout compte lorsqu'il vous sera délivré sachant que, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, vous continuez à acquérir de l'ancienneté jusqu'au terme du préavis (en l'occurrence payé mais non effectué)et pendant un arrêt pour maladie professionnelle mais pas en arrêt-maladie non professionnelle, que les congés payés acquis avant l'arrêt sont reportés et que vous n'en acquérez que pendant une maladie professionnelle au maximum pendant un an, que le licenciement prend effet à la date d'envoi de la notification par l'employeur qu'il doit effectivement reprendre le versement du salaire un mois après la décision d'inaptitude jusque là et que l'indemnité de licenciement est de 2/5° de mois de salaire brut par année de présence...

En cas de difficultés je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale...